



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_28-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **28 mars 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	30	5	8

Date de convocation le **21 mars 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

**V\_DEL\_240328\_28**

**Accord-cadre - Travaux d'impression, de façonnage et de marquage des outils de communication**

**Rapporteur: Monsieur GOMEZ**

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOU**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Nordine **GASMI** donne pouvoir à Richard **MARION**, David **LAÏB** donne pouvoir à Hélène **GEOFFROY**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Christine **BERTIN**, Thierry **ELIEN**

**Mesdames, Messieurs,**

Afin de communiquer sur son action et ses évènements, la ville œuvre des dispositifs de communication comprenant des outils imprimés (affiches, dépliants, dossier, signalétique, etc.) et marqués (objets promotionnels).

L'accord-cadre actuel relatif aux travaux d'impression et de façonnage d'outils de communication de la Ville arrive à terme le 20 août 2024.

C'est pourquoi, pour permettre la poursuite de ces prestations, il convient de lancer une procédure de passation d'un accord cadre afin de choisir les opérateurs économiques qui seront en charge de réaliser ces prestations.

La consultation sera divisée en sept lots :

- Lot n°1 : Impression documents non reliés :

Sans montant minimum, montant maximum pour 24 mois : 60 000 € HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 120 000 € HT.

- Lot n°2 : Impression documents brochés, reliés - inférieur au format A2 :

Sans montant minimum, montant maximum pour 24 mois : 60 000 € HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 120 000 € HT.

- Lot n°3 : Impression supports spéciaux : signalétique, pavoisement :

Sans montant minimum, montant maximum pour 24 mois : 60 000 € HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 120 000 € HT.

- Lot n°4 : Impression affiches - supérieur au format A0 - tout support :

Sans montant minimum, montant maximum pour 24 mois : 10 000 € HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 20 000 € HT.

- Lot n°5 : Impression journal municipal :

Sans montant minimum, montant maximum pour 24 mois : 240 000 € HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 480 000 € HT.

- Lot n°6 : Fourniture et marquage d'objets promotionnels :

Sans montant minimum, montant maximum pour 24 mois : 80 000 € HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 160 000 € HT.

- Lot n°7 : Impression papeterie à entête de la Ville :

Sans montant minimum, montant maximum pour 24 mois : 39 000 € HT, montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 78 000 € HT. En attente du retour du magasin.

Chaque lot constitue un accord-cadre s'exécutant principalement par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. Lorsque tout ou partie des prestations ne figurent pas à l'accord-cadre ou si les conditions d'exécution sont différentes, l'acheteur aura recours à la passation d'un marché subséquent.

Chaque accord-cadre est mono-attributaire. Il est conclu pour une période de 24 mois, à compter de sa notification, reconductible 1 fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Les lots 1, 2, 3, 5 et 6 feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2120-1, R2124-1, R2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Pour le lot 4, un marché sans publicité ni mise en concurrence sera conclu sur le fondement de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Le lot 7 fera l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1-2° du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_28-DE

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,**

- autoriser Madame la Maire à signer chaque lot passé par la procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'impression, de marquage et de façonnage d'outils de communication, avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres, sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;
- autoriser Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution relative à ces lots.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_28-DE



### Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à signer chaque lot passé par la procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'impression, de marquage et de façonnage d'outils de communication, avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres, sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;
- d'autoriser Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution relative à ces lots.

Suffrages exprimés	<b>35</b>	
Vote(s) Pour	<b>35</b>	Hélène <b>GEOFFROY</b> , Stéphane <b>GOMEZ</b> , Kaoutar <b>DAHOUM</b> , Matthieu <b>FISCHER</b> , Muriel <b>LECERF</b> , Philippe <b>MOINE</b> , Myriam <b>MOSTEFAOUI</b> , Ahmed <b>CHEKHAB</b> , Antoinette <b>ATTO</b> , Régis <b>DUVERT</b> , Nadia <b>LAKEHAL</b> , Michel <b>ROCHER</b> , Josette <b>PRALY</b> , Patrice <b>GUILLERMIN-DUMAS</b> , Nassima <b>KAOUAH</b> , Pierre <b>DUSSURGEY</b> , Fatma <b>FARTAS</b> , Yvette <b>JANIN</b> , Joëlle <b>GIANNETTI</b> , Liliane <b>GILET-BADIOU</b> , Eric <b>BAGES-LIMOGE</b> s, Véronique <b>STAGNOLI</b> , Dehbia <b>DJERBIB</b> , Charazède <b>GAHROURI</b> , Christine <b>JACOB</b> , Harun <b>ARAZ</b> , Abdoulaye <b>SOW</b> , Frédéric <b>KIZILDAG</b> , Nordine <b>GASMI</b> , David <b>LAÏB</b> , Richard <b>MARION</b> , Ange <b>VIDAL</b> , Monique <b>MARTINEZ</b> , Karim <b>BALIT</b> , Soufia <b>MAAROUK</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 28 mars 2024.



Le secrétaire de séance

Karim BALIT